

**ARRETE DU MAIRE****N°26D06****Ouverture d'un ERP de 5 ème  
catégorie****Pôle enfance Daniel OLLIVIER****1 Rue des deux Etoiles****22300 PLOUBEZRE**

Le Maire de Ploubezre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212.1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 143-39 ;

Vu le décret n o 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement pôle enfance Daniel OLLIVIER de type R de 5ème catégorie situé 1 Rue des Deux Etoiles à Ploubezre est autorisé à ouvrir au public.



**Article 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de

et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, COMMUNE DE PLOUBEZRE Place des Anciens Combattants 22300 PLOUBEZRE.

**Article 4 :** Une ampliation sera transmise à :

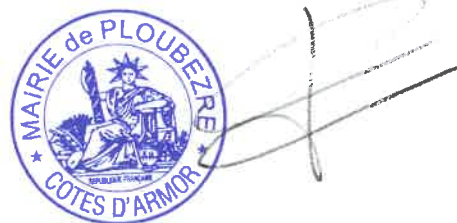
- M. le Préfet
- M. le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours
  
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte-35044 RENNES cedex) ou via l'application Télérecours sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à Ploubezre , le 24 avril 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN



Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le  
ID : 022-212202113-20260424-ARR26D06-AR